

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Compte tenu des conditions sanitaires, la séance s'est tenue à huis clos salle de la MJC avec une vidéodiffusion des débats.

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle		Hervé RIPPE	
FAVRE Pascal	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille		Anne- Marie GEIST	
PINCEEL Véronique		Pascal FAVRE	
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FIARD Cyrille	X		
PATIN Elodie	X		
GALLEZOT Ludovic	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas		Hélène BROU	
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		

Le dix juillet deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le trois juillet deux-mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Ludovic GALLEZOT est désigné secrétaire de séance.
19 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance.

I) Désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales 2020

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal propre réalisé sur la base du modèle national.
Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas présent sur la liste présentée par Vincent GONNET car il est désigné délégué d'office au titre de la Métropole de Lyon en sa qualité de conseiller métropolitain.

II) Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2020

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

III) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

D2020-14 Concession Josette Madeleine BOREL née FOURMENTRAUX domiciliée 307 Rue Marmont – 01480 JASSANS-RIOTTIER

Concession au sol de 4m pour une durée de 30 ans à compter du 6 juin 2020 valable jusqu'au 5 juin 2050 pour 500 €

IV) Délibérations

Délibération n° 2020-54 Renouvellement de l'adhésion de la commune de Quincieux au Plan Climat Energie de la Métropole.

Cyrille FIARD rappelle à l'Assemblée que par décision du 13 septembre 2017, la Commune avait décidé d'adhérer à ce dispositif qui a pour objectifs de limiter l'émission des gaz à effet de serre et d'adapter le territoire métropolitain au changement climatique.

Il explique que le PCAET est une démarche de planification qui vise deux objectifs :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES.
- réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités

Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire du Grand Lyon.

Le PCAET compte aujourd'hui plus de 130 partenaires.

Les partenaires sont de 3 types : institutions (communes, État, région, universités, hôpitaux, autres acteurs publics), sociétés (industries et entreprises, producteurs et distributeurs d'énergie, acteurs de la mobilité) et acteurs relais (fédérations et associations professionnelles, bailleurs sociaux, associations d'habitants...)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable

L'ampleur du défi écologique nécessite la mobilisation de tous. L'engagement citoyen est indispensable pour mener à bien les différentes politiques visant à relever ce défi.

La contribution des citoyens à la mise en place, au suivi et à l'amélioration de l'action de la Métropole

Le livret des "100 propositions pour le climat" est le fruit de ce travail, une synthèse de chaque atelier a été intégrée au PCAET (rubrique "plan d'action").

Il rappelle également les principaux enjeux :

- +2°C par rapport à la période préindustrielle
- + 80 % du nombre de décès lors de la canicule de 2003 à Lyon
- - 30 à 40 % du débit du Rhône l'été à horizon 2071-2100
- Il doit permettre de porter les énergies renouvelables à 17 % des consommations, de baisser de 43 % les émissions de CO2 et de 30 % la consommation d'énergie par rapport à 2000

Le territoire du Grand Lyon a poursuivi sa croissance démographique et économique, avec une augmentation de + 18 % de la population par rapport à 2013, de nouveaux emplois (+ 9 %) et la construction de 183 000 nouveaux logements

Ces nouvelles activités et habitants ajoutent 4 % de consommation d'énergie

Pour autant, grâce à l'ensemble des actions prévues dans le plan climat, le territoire consomme globalement 20 % d'énergie en moins qu'en 2013. L'action territoriale a porté ses fruits, grâce à l'engagement de tous les acteurs du territoire.

La neutralité carbone devrait être atteinte en 2050.

Par courrier du 16 janvier 2019 le Maire de Quincieux avait fait part de sa volonté de poursuivre sa participation à la mise en œuvre de ce plan par la mise en place des actions suivantes qui ont été reprises dans le Plan Climat Air Energie 2030



● ÉCHELLE INTERNE

EXEMPLARITÉ

ACTION 1

- Intégration de critères d'empreintes énergétique, carbone et de qualité de l'air dans les achats et/ou dans la politique d'achat ainsi que dans les fonctionnements quotidiens (moins de papier, papier recyclé, gobelets réutilisables, etc.).
- Recours plus fréquent aux visio-conférences ou conférences téléphoniques et promotion de la pratique du télétravail.
- Élaboration de notre stratégie d'achats durables en s'alimentant auprès des fournisseurs locaux pour pérenniser voire faire évoluer les entreprises du territoire.

SENSIBILISATION

ACTION 3

- Participation à un événement annuel de sensibilisation des salariés (sensibilisation Unis-cité...).
- Mobilisation des salariés pour qu'ils s'engagent dans des actions de transition énergétique en relayant des dispositifs existants (familles à énergie positive, ...).

AMÉNAGEMENT

ACTION 8

- Mise en place d'un plan de gestion patrimoniale ou d'une stratégie immobilière budgétisée à une échelle pluriannuelle.
- Prise en compte des exigences environnementales dans les nouveaux équipements.
- Accompagnement des projets d'éco-rénovation, relai et sensibilisation au programme Ecoreno'v, à ses différents dispositifs, pour ses différents publics (copropriétés, propriétaires bailleurs, occupants) tout en mettant en place des actions de lutte contre la précarité énergétique.

ACTION 10

MOBILITÉ

ACTION 13

- Promotion des déplacements en covoiturage et/ou en auto-partage, par la mise en place d'un espace physique ou électronique pour ces modes de déplacements et de places de parking réservées, de parkings relais.
- Accompagnement et communication sur le déploiement des modes actifs, par la mise en place d'arceaux vélo, de parkings vélos sécurisés, de vélos à assistance électrique dans la flotte de véhicules, de pédibus, etc.
- Mise en place des incitations pour que les salariés se déplacent plus facilement en modes actifs et en transports en commun (sensibilisation sur les émissions de gaz à effet de serre, indemnité kilométrique vélo, prise en charge d'abonnements, soutien à l'achat de vélos ou trottinettes électriques, etc.).

ACTION 14

ACTION 15

○ ÉCHELLE DU TERRITOIRE

EXEMPLARITÉ

ACTION 2

- Remplacement ou rénovation des éclairages traditionnels par des systèmes basse consommation ou LED (extérieur/intérieur), réduction des puissances d'éclairage, et extinction de tout ou partie de l'éclairage nocturne (extérieur/intérieur).

MOBILITÉ

ACTION 13

- Renforcement, développement ou création d'un plan de déplacements (inter-entreprises (PDIE)).

RESSOURCES

ACTION 19

- Recours aux énergies renouvelables notamment pour les moyens de chauffage (chaufferies) et étude du raccordement aux réseaux de chaleur si disponibles à proximité.

ACTION 22

- Utilisation de plantations locales et moins gourmandes en eau.
- Application de la réglementation et des horaires d'irrigation pour une meilleure gestion de l'eau, et recours à des systèmes d'irrigation adaptés (exemple des gouttes-à-gouttes).
- Limitation des consommations en eau.
- Recours à de l'eau non potable (nappe, fleuve, récupération d'eaux pluviales) lorsque les procédés et les usages le permettent.

Monsieur le Maire précise qu'environ les ¾ des communes de la Métropole adhèrent à ce plan. Il rappelle que l'adhésion a fait sens lors du précédent mandat car la Commune avait déjà pris des mesures qui s'inscrivaient dans ce plan. Ce renouvellement est donc naturel. Il faut que la Commune montre l'exemple et soit exemplaire en la matière.

Désormais, il appartient au Conseil Municipal de confirmer ce renouvellement d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 229-26,

Vu la lettre en date du 16 janvier 2019 du Maire de Quincieux souhaitant que la Commune renouvelle son engagement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Considérant que la Commune est soucieuse d'œuvrer pour la préservation de l'environnement, la limitation de l'émission des gaz à effet de serre et la limitation de l'impact du changement climatique afin de préserver la cadre de vie des habitants du territoire,

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de Quincieux au PCAET

Article 2 : Valide le programme d'action proposé

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'en informer la Métropole de Lyon.

Délibération n° 2020-55 Accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse – rentrée 2020-2021

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-20 du 27 février 2020 les besoins en encadrement pour le service ont été arrêtés.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de l'incertitude sur les protocoles sanitaires applicables à la rentrée mais également durant l'année scolaire à venir, il est nécessaire de renforcer l'encadrement prévisionnel.

De plus, des mouvements de personnel imposent de revoir la quotité de certains postes.

En conséquence, Monique AUBERT propose d'abroger la décision précitée et de créer les emplois pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

Animation/restauration/entretien	11,25
	16,5
	17,75
	18
	20,5
	20,75
	20,75
	22,75
	23,75
	29.25

Animateur de renfort	15,25
-----------------------------	-------

Poste entretien de renfort	6
	6
	10
	15
Coordinateur Maternelle	31.5

Hélène BROU demande combien d'heures supplémentaires il y a par rapport à février 2020. Monique AUBERT répond que le volume total des postes ouverts est quasi identique (253.50 en juillet pour 263.50 en février). Toutefois, en février il y avait une incertitude sur l'organisation pour le nouveau restaurant scolaire. Deux emplois de renfort avaient été envisagés de 29.25h et 22.25h. Il y avait en sus un emploi de secours de 15h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Article 1 : Crée quinze emplois de catégorie C pour accroissement d'activité courant du 24/08/2020 au 09/07/2021 inclus pour les durées annualisées suivantes.

Animation/restauration/entretien	11,25
	16,5
	17,75
	18
	20,5
	20,75
	20,75
	22,75
	23,75
	29.25

Animateur de renfort	15,25
-----------------------------	-------

Poste entretien de renfort	6
	6
	10
	15

La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

Ces agents seront chargés de l'animation, de l'entretien et de la surveillance au sein du service enfance/jeunesse

Article 2 : Crée un emploi de catégorie C pour accroissement d'activité courant du 24/08/2020 au 09/07/2021 inclus pour une durée annualisée de 31.50h (coordination maternelle)

La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 5 du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Article 3 : Abroge la délibération n° 2020-20 du 27 février 2020

Délibération n° 2020-56 Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1/08/2020

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par décision n° 2017-65 en date du 19 décembre 2017 puis modifié par délibération n° 2019-67 du 22 octobre 2019 afin de

- revoir les groupes de fonctions créés qui sont trop nombreux en regard de l'organisation de la Collectivité et des métiers exercés
- refondre certains critères de cotations des postes et ce après étude par les Responsables de services de la Collectivité
- éclaircir les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE en cas d'absence des agents

Des modifications sont nécessaires suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui rend éligibles les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des auxiliaires de puériculture. En effet des agents de la Collectivité appartiennent à ces cadres d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;

Article 1 : Décide :

1/ Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est instauré au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial du patrimoine
- Auxiliaire de puériculture
- ATSEM
- Educateurs des APS
- Adjoint technique territorial
- Agent de maîtrise territorial

Il est rappelé que les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas concernés par ce dispositif)

Il est précisé que la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste depuis 6 mois au moins et occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Conditions d'attribution de l'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle de l'ISFE est établie en fonction de la cotation des emplois établie ci-après :

2-1 Les groupes de fonctions

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction Générale des Services	18 600 € (ancienne valeur 16 800 €)
Groupe 2	Direction Adjointe	17 680 € (ancienne valeur 15 200 €)

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS, DES EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable de service	15 000 €
Groupe 2	Poste de coordination	12 000 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, de marchés publics,	11 000 €	s.o
Groupe 2	Agent de fonctions opérationnelles, d'exécution	10 240 €	6 750 €

2-2 Grille de cotation des postes

Critères	Sous Critères	Nombre de points
Encadrement, coordination, pilotage, conception	Niveau Hiérarchique	1 à 5 points
	Nombres d'agents encadrés	1 à 4 points
	Type de collaborateurs encadrés	1 à 2 points
	Niveau de responsabilité des missions exercées	1 à 4 points
	Délégation de signature	1 à 3 points
	Préparation et/ou animation de réunion	1 point
	Bonus : plusieurs tutorats assurés dans l'année	1 point
Sous total rubrique 1		19 points + 1 point bonus
Technicité, expertise, expérience, qualification	Technicité/niveau de difficulté (Arbitrage/décision Conseil/interprétation Exécution)	1 à 5 points
	Champ d'application/polyvalence (le poste fait appel à plusieurs métiers)	1 à 4 points
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	1 à 5 points
	Autonomie	1 à 5 points
	Diplôme nécessaire à l'emploi	1 à 4 points
	Actualisation des connaissances	1 à 3 points
Sous total rubrique 2		26 points
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	Jusqu'à 3 points
	Risque d'agression physique/verbale, risque de blessure, exposition aux bruits, contraintes météorologiques, rare à fréquent	1 à 3 points
	Itinérance/déplacements	Jusqu'à 2 points
	Variabilités des horaires, cycles coupés, contraintes horaires	1 à 5 points
	Bonus : assistant de prévention/conseiller en prévention ou régie	Jusqu'à 5 points
	Bonus : mise à disposition	Jusqu'à 5 points
Sous total rubrique 3		13 points+10 points bonus
Modulation expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail	0 à 10 points

Hélène BROU demande par qui est attribué le nombre de points. Vincent GONNET précise que ce dernier est attribué conjointement par les responsables de service et Monsieur le Maire à l'instar de ce qui est pratiqué au sein d'une entreprise.

2-3 Conditions de réexamen de l'IFSE

Elle sera réexaminée

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

2-4 Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement et est proratisée au temps de travail des agents

2-5 Conditions de versement en cas d'absence des agents

L'ISFE est maintenue aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité, adoption, pour accident de service et maladie professionnelle

Elle sera également maintenue pendant les 10 premiers jours de congés de maladie ordinaire de l'année civile, qui suivent le ou les jours de carence.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée, l'ISFE ne sera pas maintenue.

3/ Conditions d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel) lié A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

Ce complément pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Critères	Sous critères	Points
Efficacité dans l'emploi	- Sérieux dans l'exécution des tâches	0-3
	- Investissement de l'agent dans le fonctionnement de son service (force de proposition, suppléance des collègues)	0-3
	- Réactivité vis-à-vis des directives données	0-3
	- Capacité à faire circuler l'information/ son expertise vis-à-vis de la hiérarchie, des collègues	0-3

Compétences professionnelles et techniques	- Prise d'initiative (capacité à prendre seul des décisions en permettant l'amélioration de son activité et celle des autres) - Adaptabilité et disponibilité - Souci d'efficacité et de résultat	0-3 0-3 0-3
Qualités relationnelles	- Relation avec la hiérarchie - Relations avec les collègues/ capacité à travailler en équipe - Relation avec le public, les partenaires extérieurs, les élus	0-3 0-3 0-3
Capacité d'expertise et d'encadrement	- Capacité à diriger, animer une équipe et à accompagner les agents relevant de son service - Capacité à déléguer - Capacité à prendre des décisions	0-3 0-3 0-3

0 insuffisant

1 à améliorer

2 satisfaisant

3 supérieur aux attentes

Encadrant : 39 points

Non encadrant : 30 points

Barème du CIA ENCADRANT

0 à 26 points	Néant
26.5 à 36 points	20 % du montant plafond
Au-delà de 36 points	100 % du montant plafond

Barème du CIA NON ENCADRANT

0 à 20 points	Néant
20.5 à 27 points	20 % du montant plafond
Au-delà de 27 points	100 % du montant plafond

3-1 Plafond annuel du CIA

Groupe de fonction	Montant annuel plafond du CIA
A1	700 €
A2	650 €
B1	600 €
B2	550 €
C1	500 €
C2	400 €

3-2 Modalité de versement

Il sera versé annuellement et au plus tôt au mois de janvier de l'année n+1

Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

En cas de départ en cours d'année, le CIA pourra être versé dans le mois qui suit le départ de l'agent.

Ce complémentaire indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel et ne sera pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités sont encadrées par les textes et par les différents organismes de contrôle. Il précise aussi que les primes sont modulées en fonction de la manière de servir des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications proposées qui entreront en vigueur au 1^{er} août 2020 et abroge en conséquence la délibération n° 2019-67 du 22 octobre 2019

Article 2 : Décide de conserver la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Article 3 : Ajoute que par mesure d'équité les dispositions de l'article 2-5 relatif aux absences sont étendues aux agents contractuels, titulaires et stagiaires non bénéficiaires du RIFSEEP (police municipale)

Article 4 : Inscrit chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice

Délibération n° 2020-57 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vincent GONNET expose à l'Assemblée les dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet d'octroyer aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020 (et ayant connu) un surcroît significatif de travail une prime exceptionnelle. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il propose de déterminer deux niveaux de versement.

Le premier concerne les agents très **fortement mobilisés** pour assurer la continuité des services et l'information des usagers et ce notamment en **dehors de leurs horaires habituels de travail**.

Le second concerne les agents **fortement mobilisés** pour assurer la continuité des services et ayant soit assuré **une permanence en dehors de leurs horaires habituels de travail** soit ayant connu un **surcroît d'activité lié à la situation sanitaire**.

Hélène BROU demande quels sont les agents concernés sur la commune de Quincieux. Vincent GONNET répond qu'il y a une dizaine de personnes qui sont concernés : 4 sur le premier groupe, 5 sur le second. Par exemple, sur le service Enfance Jeunesse, un personnel a été amené à travailler le soir, les week-ends et jours fériés afin d'assurer la coordination du service minimum mais également la réouverture des écoles ou encore la communication aux familles.

Françoise CHAMPAVIER demande si les heures supplémentaires existent dans la fonction publique. Monsieur le Maire répond que cela est possible mais que sur Quincieux elles sont de préférence récupérées.

Monsieur le Maire précise que c'est un décret national afin de récompenser les agents particulièrement mobilisés sur cette période de crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2020

Article 1 : Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire comme suit :

Au titre du premier groupe, la prime sera de 700 €

Au titre du second groupe, la prime sera de 500 €

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle sera proratisée en fonction de la quotité travail et versée uniquement sur la période de mobilisation des agents

Article 2 : Autorise le Maire à établir par arrêté individuel les montants à allouer à chaque agent

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget

Délibération n° 2020-58 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vincent GONNET explique que la Comptable de Rillieux la Pape a établi une liste de créances irrécouvrables. Elles concernent des erreurs de paiement. Les sommes qui restent à recouvrer sont en dessous des seuils de poursuite. Elles s'établissent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Type de Produit	Montant restant à recouvrer
2018	R-10-10	Périscolaire	3,37
2019	R-2711-55	Périscolaire	0,32
2019	R-5-53	Périscolaire	0,33
2019	R-5-53	Périscolaire	0,17
2020	T-33	Loyer	0,01
Total			4.20

Il convient de les admettre en non-valeur.

Il conclut en rappelant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur mais permet de mettre à jour la comptabilité communale.

Monsieur le Maire précise que ce montant est faible car un important travail a été réalisé par les services pour que les dettes soient épurées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne sont pas recouvrées,

Article 1 : Admet en non-valeur les créances présentées pour un montant de **4.20 €**

Article 2 : Dit que les opérations seront inscrites à l'article 6541

Délibération n° 2020-59 Fixation des vacations funéraires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la Commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au garde-champêtre ou policier municipal ou versées au budget de l'État, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donnent versement à une vacation : Art R 2213 – 48 du CGCT : l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après

- 1° la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- 2° la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Fixe le montant des vacations funéraires à 25 €.

Article 2 : Charge le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3 : Dit que la présente délibération prendra effet au 20 juillet 2020

Délibération n° 2020-60 Rapport du délégataire 2019 – DSP Matin Câlin

Monique AUBERT, adjoint déléguée, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2019 transmis par le délégataire du multi accueil, La Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA).

Hélène BROU demande quel est le taux d'encadrement par enfant. Monsieur le Maire répond que le taux d'encadrement est normé en fonction de l'âge des enfants. Les structures ne peuvent y déroger.

Hélène BROU interroge Monique AUBERT sur la compatibilité des produits d'entretien plus écologiques avec le contexte sanitaire actuel. Marion TESCHE explique que les deux démarches sont compatibles.

Hélène BROU questionne Monsieur le Maire sur la fermeture du RAM qui répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il est disposé à y répondre dans les questions diverses.

Monsieur le Maire revient sur le taux d'encadrement qui est de 1 pour 5. Hélène BROU note qu'il y a un donc 1 encadrant pour 2 enfants. Il lui est précisé que parfois il peut y avoir des enfants absents occasionnant des sur-encadrements.

Monsieur le Maire conclut en précisant que des questions plus précises sur la DSP ou le ram peuvent aussi être abordées en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1411-7,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Vu le contrat de délégation de service public et notamment son chapitre 11,

Considérant que le délégataire a transmis son rapport en application des obligations qui lui sont faites,

Article 1 : Prend acte du rapport annuel de la SLEA pour la gestion du multi accueil de Quincieux

Délibération n° 2020-61 Règlement fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation pour les élus et agents de la commune de Quincieux

Vincent GONNET, adjoint délégué, explique que la réglementation a évolué depuis la délibération n° 2015-67 du 3 novembre 2015.

Le renouvellement de l'Assemblée impose de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.

Il propose dans ce cadre la mise en place d'un règlement détaillant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation pour les élus et agents de la Commune. Chacun aura ainsi un document synthétique relatif à ces frais.

Il donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le courrier du 15 mai 2020 de Monsieur le Maire de Quincieux au Préfet du Rhône l'informant que pour le respect des consignes sanitaires le conseil municipal se réunira à la salle de la MJC à Quincieux à huis clos et qu'il sera vidéo diffusé en direct,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Article 1 : Adopte la proposition de Vincent GONNET, adjoint délégué

Article 2 : Dit qu'elle entre en vigueur pour tous les frais de déplacement engagés à compter du 23 juillet 2020 et qu'elle abroge les dispositions antérieures.

IV) Questions diverses

Vincent GONNET :

- La commission finances s'est réunie. La vice-présidence a été installée. Une présentation des données financières a été faite ainsi que du fonctionnement du budget. Une formation des membres de la commission est prévue le 22/09/2020

Hervé RIPPE

- Feu artifice du 14/07 annulé compte tenu des demandes trop contraignantes des services de l'Etat et des conditions sanitaires actuelles
- Cérémonie en revanche maintenue

Pascal FAVRE

- Formation prévue également pour les membres de la commission le 23/10/2020

Marion TESCHE

- Commission scolaire s'est réunie. Les projets de mandat ont été présentés
- Travaille actuellement sur la prochaine rentrée

Cyrille FIARD

- Commission environnement s'est réunie. Des personnes qualifiées sont associées au travail de cette commission.
- Les grands projets du mandat sont :
 - o Replantation de haies et arbustes
 - o Aménagement d'un chemin de la biodiversité
 - o Gestion et communication autour du tri des déchets
 - o Fleurissement différencié
 - o Mise en valeur de sites remarquables (Ile Beyne, Chamalan, ...)

François CHAMAPVIER demande s'il est prévu de remplacer les arbres qui sont morts le long de l'autoroute. Monsieur le Maire explique que la société APRR aurait pu être sollicitée mais que cela n'a pas été fait. Il essaiera d'aborder la question lors des échanges dans le cadre des travaux du diffuseur.

Cyrille FIARD prend pour exemple la construction de l'A432 où les plantations n'ont pas été faites dans le cadre de l'emprise de l'autoroute. Elles sont maintenues car non broyées dans le cadre de l'entretien de l'autoroute. Il précise que si les plantations sont en dehors des emprises, l'entretien est à la charge des collectivités. Il sera vigilant dans le cadre des futurs travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les arbres ne sont pas anti-bruit. Il s'agit uniquement d'une projection mentale : le fait de ne pas voir les véhicules donne l'impression de ne pas les entendre.

Germain LYONNET

- Commission s'est réunie

- Travaux chemin de St Laurent : création d'un collecteur courant septembre. Des travaux sont aussi prévus sur la rue de la Thibaudière

Monsieur le Maire explique qu'une communication sera faite autour de ces travaux à leur commencement.

Monsieur le Maire explique qu'une mise à l'honneur des couturières et des personnes investies dans la confection des masques alternatifs est organisée le 11/07/2020

Membres retenus par les services fiscaux CCID 2020-2026

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- LAGARDE EVELYNE - PATIN GERARD - GALLEZOT ESTELLE - JAMBON LIONEL - MIRGUET ODILE - GUETTY HERVE - MARTIN MAURICETTE - FAVRE PASCAL	- ASSADA CHRISTIANE - PIN MAURICE - CHAMPAVIER FRANCOISE - BERERD ERIC - GEIST ANNE-MARIE - SIMON ALAIN - GIGUET MARINETTE - BOURICAND GILBERT

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est fermée au public les après-midis et les samedis matin du 14/07 au 15/08/2020. Le personnel est présent.

L'état d'urgence s'achève au 10/07 00h00 mais les mesures de distanciation sociale sont maintenues. Certaines manifestations doivent aussi être déclarées en Préfecture.

La séance est levée à 21h32

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 8 septembre 2020 à 20h00 en mairie si les conditions sanitaires le permettent.

Le Secrétaire de séance
Ludovic GALLEZOT